

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 005-8492/20/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées 2020/2021**

**MET 20/15050/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de partenariat avec le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ainsi qu'avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées par délibération en date du 19 décembre 2019 pour une période qui correspondait au premier semestre de l'année scolaire 2019/2020.

Ce partenariat a permis à 6 étudiants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en première année de Master AMUR (Aménagement et Maîtrise d'Ouvrage Urbaine) de réaliser dans le cadre de leur « Atelier Métropolitain », une étude urbaine comprenant notamment un atlas raisonné sur le secteur de projet du Littoral de l'étang de Vaïne, composante de l'étang de Berre.

Afin d'approfondir cette première expérience partenariale fructueuse, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler ce partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il est proposé en conséquence qu'une convention bipartite engageant la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées soit approuvée, sur la durée du premier semestre de l'année universitaire 2020/2021.

Cette convention définit notamment les missions assignées aux étudiants de l'ensemble de la nouvelle promotion de Master I AMUR. Ceux-ci réaliseront dans le cadre de leur "Atelier Métropolitain", des études urbaines en lien avec le grand site de l'étang de Berre pouvant inclure des secteurs particuliers ainsi que des recherches thématiques sur l'aménagement durable et l'adaptation au changement climatique.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pour l' « Atelier Métropolitain » du Master I AMUR s'élève à 15 000 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à ce que ses élus et/ou ses agents participent aux différentes étapes qui ponctuent l'exercice pédagogique aux côtés des étudiants et de leurs enseignants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en matière de politique locale de l'habitat, en matière de politique de la ville, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en matière de développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Que le partenariat proposé avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées s'inscrit dans la continuité d'un premier partenariat qui associait également l'Etat et qui avait permis aux étudiants du Master AMUR de réaliser une étude urbaine sur le secteur de projet du Littoral de l'étang de Vaine ;
- Que le partenariat renouvelé avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées permettra aux étudiants du Master I AMUR d'approfondir les études urbaines en lien avec le grand site de l'étang de Berre, pouvant inclure des secteurs particuliers tout comme des recherches thématiques sur l'aménagement durable et l'adaptation au changement climatique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat entre l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'études urbaines en lien avec le grand site de l'étang de Berre, pouvant inclure des secteurs particuliers ainsi que des recherches thématiques sur l'aménagement durable et l'adaptation au changement climatique, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique C141 – Nature 65748 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT